

breux hommes d'armes, qui gardaient la cité et parcouraient la baronnie pour mettre l'habitant et ses récoltes à l'abri des malandrins, formaient une population assez considérable (près de trois mille âmes), pour que l'on se demande où tout ce monde pouvait loger, en voyant la faible étendue de l'enceinte de la ville ? Cependant nous savons qu'en un temps de disette le château de Chazay fut obligé de nourrir plus de trois mille affamés.

Ces turbulents seigneurs suscitaient souvent de graves embarras à leur baron. C'étaient parfois de véritables petites guerres à soutenir contre des chevaliers puissants par leurs alliances, qui cherchaient à se soustraire à l'autorité des abbés d'Ainay ou à empiéter sur leurs droits.

En l'année 1315, le seigneur de Marcilly, Guillaume de Viego, après de nombreuses contestations et escarmouches en arrive à une transaction. Le noble damoiseau soutenait que moyenne et basse justice lui appartenait sur la terre de Marcilly, et qu'il avait le droit, depuis les temps les plus anciens, d'y lever les bans, excepté le droit d'infliger le dernier supplice, qui relevait de la justice du château de Chazay.

L'abbé d'Ainay réclamait de son côté entière juridiction sur ce village. On décide de régler l'affaire à l'amiable et les arbitres nommés sont : dom André de Marzé, abbé de l'Île-Barbe, seigneur Guichard de Marzé, chevalier, et frère Jouffroy de Viego, prieur de Faverges. L'abbé Jean et Guillaume de Viego s'engagent sur les saints Evangiles et sous peine de cent livres tournois d'amende à se conformer pleinement au jugement rendu. Or il est reconnu qu'Ulric Anseu, qui possédait Marcilly avant Guillaume de Viego, ne touchait et ne percevait que les petits bans jusqu'à soixante sols forts, mais que tout domaine pur appartenait